

Direction Régionale des Affaires Culturelles

## noilegeleb reque et electrical Préfectoral N° 2023 / 495

portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

## ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau : La Vierge de saint Luc, 2º moitié du XVIIº siècle, huile sur toile, châssis (bois), H = 170 cm, la = 115 cm;

conservé dans le chœur de l'église Saint-Léger et Sainte-Gertrude de Jussarupt (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 2 2 SEP. 2023

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général Adoit pour les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.